

Délibérations prises lors de la séance du Conseil d'administration en date du 27 juin 2019.

Délibération n° CA / 19 / IV - 05 Compte rendu des décisions prises par le Bureau lors des séances des 28 mars et 2 mai 2019.

Le Conseil d'Administration a délégué, par délibération n° CA / 15 / IV - 05 du 3 juin 2015, une partie de ses attributions au Bureau. Il s'agit ici de rendre compte des décisions prises par le Bureau lors des séances des 28 mars et 2 mai 2019.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication.

Délibération n° CA / 19 / III - 09 Compte de Gestion du Payeur Départemental pour l'exercice 2018.

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable donne lieu à la tenue d'une double comptabilité : la comptabilité de l'ordonnateur conduit en fin d'exercice à l'établissement du Compte Administratif et celle du comptable au compte de gestion. Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Les résultats constatés au Compte de Gestion sont rigoureusement identiques à ceux constatés du Compte Administratif de l'exercice 2018. Au-delà de la conformité des résultats constatée entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du Payeur Départemental, le compte de gestion, via le bilan, recèle des données qui permettent de consolider l'information financière propre au SDIS du Nord.

Le Conseil d'Administration a déclaré que le compte de gestion afférent à l'exercice 2018, dressé par Monsieur le Payeur Départemental, Comptable Public du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord, n'appelle ni observation ni réserve.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / III - 10 Compte Administratif 2018.

La clôture de l'exercice 2018 permet et impose de rendre compte du déroulement de cet exercice et de déchiffrer les points forts et les axes d'amélioration de la gestion financière.

Cette analyse doit être menée d'un double point de vue : sur l'activité de l'année et sur l'ensemble du patrimoine constitué au fil des exercices successifs depuis la création du SDIS. En toute rigueur, le compte administratif n'établissant pas le bilan (qui relève du domaine du compte de gestion). Les résultats d'un exercice ne prennent tout leur sens qu'en analysant leur insertion dans la succession des comptes administratifs et leur contribution au bilan. Or, cette dichotomie conduit à scinder une analyse financière qui se doit d'être unique et englobante pour éclairer pleinement la conduite de la politique financière.

Aussi, et avec l'accord de monsieur le payeur départemental et sur la base des éléments contenus dans le Compte de Gestion qu'il a établi, ce rapport présente également l'analyse du bilan 2018. Il est à noter que le Compte Administratif est en stricte concordance avec le Compte de Gestion établi par le Payeur Départemental.

Le Conseil d'Administration a adopté le Compte Administratif 2018.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / III - 11 Affectation du résultat 2018.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M61, le CASDIS doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement. Ce résultat de fonctionnement s'élève à 3 991 222,71 euros. La décision d'affectation en section d'investissement a été actée à l'étape du Budget Primitif 2019 de manière anticipée pour un montant de 2 300 000,00 euros.

Le solde sera affecté en section de fonctionnement après reprise des restes à réaliser.

Le Conseil d'Administration a autorisé l'affectation du résultat de l'exercice 2018.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / III - 12 Contributions de l'année 2019 – Modifications suite à la prise de compétence du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut en lieu et place de la commune d'Emerchicourt.

Les contributions de l'année 2019 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes ont été fixées par délibération du Conseil d'Administration n° CA / 18 / III – 22 du 11 décembre 2018. Par arrêté du 22 décembre 2018, le projet d'élargissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut avec une nouvelle commune (Emerchicourt) a été entériné avec une prise d'effet de cette décision au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, à compter de l'exercice 2019, le seul créancier contributeur redevable est la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. Le montant de la contribution concernée est de 38 815,16 €.

Le Conseil d'Administration a donné son accord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / III - 13 Subvention pour la prise en charge partielle du montant des cotisations d'adhésion à la mutuelle santé « Just en famille » au titre de l'exercice 2019.

Le personnel de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Escaut, transféré au SDIS du Nord, bénéficiait d'une prise en charge par la collectivité de 25 % du montant des cotisations d'adhésion à la Mutuelle santé « Just en famille » à Valenciennes. Le SDIS du Nord a décidé par délibération du 6 février 2001 modifiée par délibération du 14 mars 2003, que ces agents continueraient de bénéficier de cette prise en charge et de verser chaque année à cette Mutuelle une subvention de 17,25 euros mensuel par agent.

Le Conseil d'Administration a donné son accord pour allouer une subvention de 1 242 euros à la Mutuelle « Just en famille » au titre de l'exercice 2019. Ce montant sera éventuellement recalculé à la baisse en fonction de l'évolution du nombre de bénéficiaires durant l'exercice.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / AG - 02 Adoption du Plan de Déplacements d'Administration (PDA).

Conformément aux dispositions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Nord-Pas-de-Calais du 27 mars 2014 et à l'arrêté interdépartemental du 1^{er} juillet 2014, le SDIS du Nord, en tant qu'administration de plus de 250 salariés, est tenu de réaliser un Plan de Déplacements d'Administration (PDA). Notre établissement s'est engagé à élaborer un PDA lors du vote de son plan d'actions stratégique pluri-annuel 2017-2020.

Les objectifs définis sont les suivants :

- Favoriser les alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements domicile – travail ;
- Optimiser les déplacements professionnels ;
- Sensibiliser les agents aux déplacements éco-responsables ;
- Valoriser les bonnes pratiques ;
- S'intégrer dans une démarche globale de responsabilité sociétale de l'organisation (RSO) conformément au modèle de Pilotage de la Performance Globale (1.1.6).

Un diagnostic réalisé auprès de l'ensemble des agents a permis de dégager les actions à mener pour atteindre les objectifs fixés.

Le Conseil d'Administration a approuvé le Plan de Déplacements d'Administration.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / I - 04 Modification de l'article 2, chapitre 1, titre II du Règlement Intérieur du Corps Départemental.

Dans un contexte de hausse de l'accidentologie sportive en 2018 et lors du CHSCT du 6 février 2019, un programme annuel de prévention a été validé comprenant une thématique sur les accidents de sport. Une des actions consiste à définir ce que doit être une activité sportive au sein du SDIS du Nord. Aussi, il est envisagé de fixer l'organisation des activités physiques par directive de l'autorité territoriale. Pour ce faire, il convient de modifier au préalable le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a approuvé les modifications du Règlement Intérieur.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / I - 05 Création d'emplois de niveau Chefs de service pour le Pôle Systèmes d'Information.

Dans la continuité de la validation du schéma organisationnel de l'établissement et par délibération du Conseil d'Administration du 29 mars 2018 portant sur l'organisation du Pôle Systèmes d'Information, il est nécessaire de créer des emplois de chefs de service au sein des 4 groupements. Dans la même logique de travail que pour les autres pôles, il a été identifié un total de 8 postes nécessaires au fonctionnement du Pôle Systèmes d'Information.

Le Conseil d'Administration a donné son accord pour la création de 8 postes de chefs de service pour le Pôle Systèmes d'Information afin de permettre l'ouverture à la vacance de ces postes.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / I - 06 Ouverture de l'accès aux contractuels de l'emploi permanent de Chef de service santé territorialisé G5.

La vacance interne et externe pour le poste de chef de service santé territorialisé G5 n'a pas permis de recruter un fonctionnaire. Conformément aux dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et en application de l'article 3-2 de la loi précitée, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public.

Le Conseil d'Administration a donné son accord à l'ouverture du poste permanent de chef de service santé territorialisé G5 aux contractuels.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / I - 07 Contrat d'apprentissage.

Il s'agit d'autoriser le recrutement d'un apprenti en licence professionnelle en Energies Renouvelables et Efficacité Energétique (ER2E). A noter que ce dernier a précédemment poursuivi et obtenu en apprentissage au sein du SDIS un BTS dans le même domaine. Il s'agit donc de la poursuite de son cursus.

Le Conseil d'Administration a autorisé la passation du contrat d'apprentissage et l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget ainsi que la signature de Monsieur le Président de tous les documents permettant la poursuite de l'apprentissage.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / I - 08 Ajustement du tableau des effectifs.

Afin de prendre en considération les besoins en personnels de l'Etablissement et de tenir compte de l'évolution professionnelle des agents, il est prévu de créer notamment les 261 postes sur le grade d'Adjudant (+ autres ajustements à la marge). Les propositions de suppressions pourront être présentées ultérieurement lors d'une prochaine séance du Conseil d'Administration et ce, après avis du Comité Technique.

Le Conseil d'Administration a donné son accord pour créer 261 postes sur le grade d'Adjudant, 2 postes sur le grade de Lieutenant Hors Classe, 1 poste sur le grade de Médecin et Pharmacien SPP de classe exceptionnelle, 3 postes sur le grade de Rédacteur Principal de 1ère classe, 5 postes sur le grade d'Agent de Maîtrise Principal, 1 poste sur le grade d'Ingénieur en Chef Hors Classe, 1 poste sur le grade d'Assistant Socio-éducatif de 1ère classe, 1 poste sur le grade d'Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / I - 09 Modification de la délibération n° CA/09/I-10 du 04 décembre 2009 concernant les indemnités de spécialité des sapeurs-pompiers professionnels.

L'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine de l'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers modifie l'indemnisation des spécialités dans ce domaine. Aussi, il y a lieu de modifier la délibération n° CA / 09 / I - 10 du 4 décembre 2009 concernant les indemnités de spécialité des Sapeurs-Pompiers Professionnels.

Le Conseil d'Administration a approuvé la mise à jour de l'annexe de la délibération n° CA / 09 / I - 10 du 4 décembre 2009 concernant les indemnités de spécialité des sapeurs-pompiers professionnels.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / I - 10 Création d'un emploi de Chargé de mission au sein du Pôle Organisation des Secours.

Suite au décret n° 90 - 850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, une étude a été réalisée sur l'application de la concordance des grades et des emplois opérationnels et d'encadrement au sein du SDIS. Notamment sur la mise en place de l'emploi d'encadrement d'officier de garde et articulation avec l'emploi opérationnel de chef de groupe ainsi que de l'emploi de l'officier chef de salle opérationnelle et articulation avec l'emploi d'adjoint au chef de salle opérationnelle. Sur la base de ces éléments, il est proposé la création d'un emploi de Chargé de mission ouvert à la filière Sapeurs-Pompiers Professionnels au grade de Commandant ou Lieutenant-Colonel.

Le Conseil d'Administration a donné son accord pour la création d'un emploi de Chargé de mission au sein du Pôle Organisation des Secours.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / I - 11 Création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité.

Dans le cadre de la couverture promotionnelle de nombreuses manifestations pour l'établissement, le Service Communication fait face à un accroissement temporaire d'activité. Pour répondre à ce besoin, il est préconisé de recruter un agent technique contractuel pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Le Conseil d'Administration a donné son accord pour créer un poste non permanent, pour inscrire au budget les crédits correspondants et a autorisé Monsieur le Président à signer tous les documents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / II - 01 Mise en place d'un dispositif de gestion de flotte.

Le SDIS dispose d'un parc de 585 véhicules légers, les tableaux de bord développés en 2018 font apparaître plusieurs dysfonctionnements. Ainsi, il apparaît nécessaire d'analyser et de piloter l'ensemble de la flotte VL. Au cours du premier semestre 2019, le SDIS a réalisé une démarche de parangonnage qui permet aujourd'hui de proposer une solution. L'installation en régie dans les véhicules d'un boîtier électronique visant à la remontée d'informations (les kilomètres parcourus, les informations de conduite, la géolocalisation et l'identification des conducteurs) sur un serveur sécurisé. Les données récoltées peuvent être considérées comme des données personnelles par conséquent leur traitement fera l'objet d'une attention particulière conformément à la réglementation en vigueur. L'ensemble des données sera accessible à chaque utilisateur via la plateforme sécurisée du prestataire. Le plan de déploiement s'étalera du second semestre 2019 au second semestre 2020 et débutera par les véhicules de pool.

Le Conseil d'Administration a approuvé la mise en place du dispositif de gestion de flotte.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.